



Also available in English

LE RÉSEAU JURIDIQUE INTERVIENT DANS L’AFFAIRE RELATIVE AU TRAVAIL SEXUEL, EN COUR SUPRÊME, EN PRÉSENCE D’UNE ACTIVISTE INTERNATIONALE QUI MONTRE LA VOIE À SUIVRE

TORONTO, 11 juin 2013 — Le 13 juin, le Réseau juridique canadien VIH/sida sera l’un des groupes intervenant devant la Cour suprême dans l’affaire **Canada v. Bedford**, une importante contestation judiciaire de la constitutionnalité des lois canadiennes sur la prostitution. Les arguments du Réseau juridique, fondés sur les principes des droits à la santé et au travail, reflètent des positions et commentaires d’un vaste éventail d’activistes canadiens et internationaux qui pratiquent le travail sexuel.

L’une de ces activistes proéminentes est **Mme Catherine Healy**, experte internationale en matière de droit relatif au travail sexuel et membre fondatrice du New Zealand Prostitutes’ Collective (NZPC). Elle prendra place en cour aux côtés du Réseau juridique, et sera à Toronto le lendemain pour participer à un panel présenté par le Réseau juridique dans le cadre de son **5^e Symposium sur le VIH, le droit et les droits de la personne**. À cette occasion, elle fera part de son expérience entourant l’abrogation réussie des lois qui criminalisaient le travail sexuel en Nouvelle-Zélande.

« Le soi-disant *modèle suédois*, qui a fait couler beaucoup d’encre, criminalise les clients, les tierces parties dans le travail sexuel ainsi que dans certains cas les travailleuses et travailleurs sexuels », explique Sandra Ka Hon Chu, analyste principale des politiques au Réseau juridique. « Mais seulement la décriminalisation du travail sexuel — comme en Nouvelle-Zélande — permet réellement de contrer la stigmatisation, la discrimination et la violence que rencontrent les travailleuses et travailleurs sexuels. »

« Il y a dix ans, la Nouvelle-Zélande a décriminalisé la prostitution et créé un cadre juridique pour protéger la santé et les droits de la personne des travailleuses et travailleurs sexuels », indique Catherine Healy. « Le ciel n’est pas tombé sur terre, aucun indice corroboré de traite de personnes n’est apparu, et la protection des travailleuses et travailleurs sexuels contre la violence et l’exploitation a été améliorée. Si le Canada entend sérieusement protéger la santé et la sécurité de toute sa population, le modèle suédois n’est pas le chemin à suivre. »

Bien qu’à proprement parler le travail sexuel ne soit pas illégal, au Canada, plusieurs dispositions du Code criminel rendent pratiquement impossible de le pratiquer sans s’exposer à des poursuites. L’an dernier, la Cour d’appel de l’Ontario, dans l’affaire **Canada v. Bedford**, a reconnu que certaines des dispositions en vigueur entraînent de

sérieuses conséquences négatives pour les droits constitutionnels des travailleuses et travailleurs sexuels, notamment en exacerbant les risques pour leur santé et leur sécurité. Si la Cour suprême n'invalide pas ces dispositions, les travailleuses et travailleurs sexuels au Canada continueront de rencontrer des dangers accrus dans l'exercice de leur travail, et de voir brimés leurs droits constitutionnels et leurs droits fondamentaux de la personne.

« Les tribunaux et le Parlement ont la responsabilité, à l'égard des travailleuses et travailleurs sexuels, de faire en sorte qu'un régime qui a des répercussions mortelles — et qui est inconstitutionnel — ne soit pas remplacé par un autre qui est aussi néfaste », affirme Mme Chu. « La décriminalisation du travail sexuel est la voie la plus clairement indiquée pour éviter un tel déni de justice. »

Le factum que le Réseau juridique a soumis à la Cour suprême du Canada est accessible à www.aidslaw.ca/bedford (anglais seulement). Pour information sur le Symposium du Réseau juridique, consultez <http://www.aidslaw.ca/lesymposium>.

-30-

Au sujet du Réseau juridique canadien VIH/sida

Le Réseau juridique canadien VIH/sida (www.aidslaw.ca) œuvre à la promotion des droits humains des personnes vivant avec le VIH/sida ou vulnérables au VIH, au Canada et dans le monde, par ses travaux de recherche et d'analyse, de plaidoyer et de contestation judiciaire, d'éducation du public et de mobilisation communautaire. Il est l'organisme chef de file au Canada, en matière de plaidoyer sur les enjeux juridiques et de droits de la personne liés au VIH/sida.

Contact :

Gilleen Witkowski

Agente des communications et relations médias

Réseau juridique canadien VIH/sida

gwitkowski@aidslaw.ca

416 595-1666 (poste 236) / 416 906-5554 (cellu.)